



REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture :

**Fourniture
d'un système de gestion de messages électroniques
et d'outils collaboratifs
d'un système de protection anti-virus (en option)**

Pour le Centre Hospitalier Paul Martinais

Maître de l'ouvrage

CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS

**Au Centre Hospitalier de Loches
Conformément aux articles 26, 28 et 39 du Code des Marchés Publics**

Consultation d'avril 2011

Date limite de remise des offres : Vendredi 17 juin 2011 à 16h00

Le présent RC comporte 6 feuillets numérotés de 1 à 6.

CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS 1, rue Paul MARTINAIS - 37600 LOCHES
☎ 02 47 91 33 33 - Fax 02 47 91 32 00

SOMMAIRE

ARTICLE I : OBJET DU MARCHE	3
ARTICLE II : CONDITION DU MARCHE	3
ARTICLE III : UNITE MONETAIRE DU MARCHE	3
ARTICLE IV : CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
ARTICLE V : DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES	4
ARTICLE VI : JUGEMENT DES OFFRES	4
ARTICLE VII : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	4
ARTICLE VIII : JUSTIFICATIFS QUANT AUX QUALITES DU PRESTATAIRE	5
ARTICLE IX : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	5
ARTICLE X : MODALITES DE PAIEMENT	6

ARTICLE I : OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation porte sur la fourniture d'un système de gestion de messagerie électronique afin de proposer à ses utilisateurs de nouveaux outils collaboratifs.

Le marché passé entre la personne publique contractante et le fournisseur retenu, dans le cadre de la présente consultation, est un marché fractionné à bons de commandes. La procédure passée dans le cadre de ce marché est un marché à procédure adaptée.

ARTICLE II : CONDITION DU MARCHÉ

Le marché n'est pas décomposé en lots.

ARTICLE III : UNITE MONETAIRE DU MARCHÉ

Le prestataire est informé que l'administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'Euro.

ARTICLE IV : CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation peut être obtenu gratuitement sur demande écrite ou remis sur place contre récépissé à l'adresse suivante :

*Centre Hospitalier de Loches
Bureau des Achats
1, rue du Docteur Paul Martinais
37 600 LOCHES*

Il peut également être téléchargé à partir du site www.ch-loches.fr.

ARTICLE V: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la réception des offres de prix.

ARTICLE VI : JUGEMENT DES OFFRES

L'administration choisira l'offre qu'elle juge la plus intéressante en tenant compte des critères ci-dessous énumérés qui seront utilisés dans l'ordre suivant :

- Valeur technique (respect des standards du marché, solution pérenne et évolutive, références, adéquation aux besoins de l'établissement) pour 40% ;
- Le prix (30%);
- Les délais de livraison, de mise en œuvre et d'indisponibilité des serveurs pendant l'installation (20%)
- La formation et les transferts de compétences (10%) ;

Dans tous les cas, si plusieurs offres jugées les plus intéressantes sont considérées comme équivalentes, il sera demandé aux candidats de nouvelles offres. L'administration se réserve le droit de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre.

ARTICLE VII : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

La date limite de remise des offres est fixée au 17 juin 2011 16h00.

Le prestataire devra faire parvenir son offre de prix accompagnée des pièces justificatives (dans une enveloppe unique) soit en lettre recommandée avec avis de réception postale à l'adresse suivante :

***Centre Hospitalier de Loches
Bureau des achats et de l'équipement
MAPA « messagerie »
1, rue du Docteur Paul Martinais
37 600 LOCHES***

Ou remise sur place contre récépissé.

Les candidats sont invités à transmettre leurs offres par voie électronique à l'adresse suivante : marchespublics@ch-loches.fr

Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite d'un marché papier. En conséquence, les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis.

ARTICLE VIII : JUSTIFICATIFS QUANT AUX QUALITES DU CANDIDAT

A l'appui des offres, il est demandé à chaque candidat de fournir, conformément à l'article 46 du CMP :

- Déclaration sur l'honneur de n'avoir pas fait l'objet de condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier Judiciaire, pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1, L 125-3 du Code du travail (ou DC5) ;
- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.
- Attestation sur l'honneur justifiant qu'il a satisfait aux obligations sociales et fiscales (DC7) ;
- Les principales références, notamment dans le domaine des Etablissements Publics, Références et moyens en capacité de gestion
- Une attestation d'assurance responsabilité civile.
- La démarche qualité et niveau de certification obtenu ;
- RIB.

ARTICLE IX : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter :

M. REBOUILLEAU, responsable informatique au 02 47 91 33 76

ou *marchespublics@ch-loches.fr*

Mme ADELE, responsable achats et équipement au 02 47 91 33 89 ou

marchespublics@ch-loches.fr

ARTICLE X : MODALITES DE PAIEMENT

La facturation sera mensuelle.

Elle devra rappeler les références du marché, indiquer la période d'exécution des prestations et être adressée en trois exemplaires.

Le mode de paiement est le mandat administratif.

En application de la circulaire portant application du décret datant du 21 février 2002, les sommes dues via l'exécution du marché, seront payées à 50 jours.

Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la demande de paiement par les services de la personne publique contractante, dès lors que les prestations faisant l'objet de cette demande de paiement sont exécutées.

D'autre part, le dépassement du délai global de paiement ouvre droit au bénéficiaire d'intérêts moratoires au profit du fournisseur.

Le taux d'intérêt est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Le Centre Hospitalier de Loches se libérera des sommes dues, sur présentation par le fournisseur, d'une facture établie en double exemplaire sur le compte n° (merci de joindre un RIB)